

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

N° 029C/23

**Maison de santé
pluridisciplinaire**

**Location d'une superficie
de 47,87 m², sise 8 rue
des Rouliers, à
Mesdames DEGIORGIS,
FÉVRIER, DUGUÉ,
PÉAN et MARQUER,
Infirmières**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE DIX-HUIT DÉCEMBRE

NOUS,
MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT les actes notariés signés en date des 29 septembre, 8, 13, 30 octobre et 6 novembre 2014,

CONSIDÉRANT les différentes cessions partielles de clientèle civile et contrat d'exercice en commun de la profession d'infirmier intervenues depuis les 29 septembre, 8, 13, 30 octobre et 6 novembre 2014, pour ce qui concerne le cabinet d'infirmières situé au 8 rue des Rouliers,

D É C I D O N S

Article 1^{er} : Une superficie de 47,87 m² est louée à Mesdames Manon DEGIORGIS, Léa FÉVRIER, Amandine DUGUÉ, Émilie PÉAN et Stéphanie MARQUER, Infirmières, suivant les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2024
 - Durée : 6 ans
 - Loyer mensuel HT : 462,20 €
 - Loyer mensuel TTC : 554,64 €
 - Paiement : le premier de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2024
- Révision selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire de CHANGÉ, chapitre 75, article 752.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Signé : Patrick PÉNIGUEL